

## DEMANDE DE PROPOSITIONS AVEC NÉGOCIATIONS — ADDENDA Nº 1

## DDPN DC-2024-AK-04 Services d'actuariat-conseil

## Date et heure limites :

19 iuin 2024 à 14 h (heure du Pacifique)

Date de publication :	11 juin 2024	<u>De :</u>	Service d'approvisionnement de la CCT
<u>À :</u>	Tous les fournisseurs	Courriel:	procurement@destinationcanada.com

## Voici les réponses aux questions présentées en date du 4 juin 2024 relativement à la DDPN indiquée ci-dessus.

- Q1. Étes-vous en mesure de fournir les renseignements ou documents suivants?
  - a) Les derniers rapports d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
  - b) Les plus récents rapports comptables (pour les régimes de retraite et les autres régimes de prestations).
  - c) Les plus récents rapports de suivi des placements décrits aux alinéas C.4.1 c) et C.4.2 c) du document de DDPN (pour les régimes à prestations déterminées et les régimes à cotisations déterminées).
  - d) Les dernières versions sommaires du rapport de suivi des placements décrit à l'alinéa C.4.1 c).
  - e) Les textes de présentation du régime ou des versions sommaires ou brochures du régime. selon les disponibilités (pour les régimes de retraite et les autres régimes de prestations).
  - f) Le nombre de membres pour chaque régime.
  - g) Les obligations pour chaque régime.
  - h) Le total des actifs des régimes de retraite.
  - L'énoncé des politiques et des procédures de placement.

Réponse : DC n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés parce qu'ils sont confidentiels. Toutefois, les soumissionnaires peuvent consulter les renseignements publics concernant les régimes de retraite à la note 8 du rapport annuel en cliquant ici.

Pour les réunions décrites à l'alinéa C.4.1 d), DC peut-elle confirmer qu'il faut y assister en personne?

Réponse : Les réunions peuvent être virtuelles, mais DC peut exiger la présence en personne si c'est nécessaire.

Q3. À l'article C.4.2, il est fait mention du « régime de retraite mondial ». Pourriez-vous en dire plus sur ce régime et les services requis?

Réponse: Veuillez consulter la page 66 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.

Q4. DC peut-elle confirmer que le régime de retraite complémentaire dont il est question à l'alinéa C.4.2 c) est en fait un régime supplémentaire? Pouvez-vous nous dire si ce régime comprend un volet à prestations déterminées ou à cotisations déterminées?

Réponse : Veuillez consulter la page 64 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.

Q5. Pourriez-vous confirmer qui tient les registres des régimes à cotisations déterminées?

<u>Réponse</u> : L'actuel fournisseur d'assurance de DC est aussi le responsable de la tenue des registres des régimes à cotisations déterminées.

Q6. L'entrepreneur doit-il aussi indiquer les tarifs horaires dans la section F (Tarification) pour les services requis énumérés aux articles C.3 et C.4 et qui ne sont pas indiqués dans le tableau F.1?

<u>Réponse</u>: Les services décrits aux articles C.3 et C.4 doivent être indiqués dans la tarification contenue dans votre soumission. Comme indiqué dans la DDPN, veuillez fournir la tarification à l'article F.1. Si vous souhaitez offrir d'autres options de tarification, veuillez les faire figurer aussi dans votre soumission.

Q7. Pouvez-vous confirmer que le rapport de suivi des placements pour les régimes à prestations déterminées dont il est fait mention au sous-alinéa F.1.c) (2) s'applique seulement au régime de retraite agréé complémentaire?

<u>Réponse</u> : Le rapport de suivi des placements s'applique au régime à cotisations déterminées, qui est un régime agréé.

Q8. En ce qui concerne l'alinéa C.3.d), pourriez-vous donner un exemple des renseignements requis pour le rapport de Services publics et Approvisionnement Canada divulguant la situation financière et les résultats des sociétés d'État et autres entités comptables?

Réponse : Veuillez consulter l'annexe 6 (cc2b2 à CC2b5).

Q9. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, combien le régime compte-t-il de participants par catégorie et par pays? Veuillez inclure tous les régimes de retraite, les régimes d'avantages postérieurs à la retraite, les régimes d'indemnités de départ et les régimes de prestations de congé de maladie.

<u>Réponse</u> : Ce sont des renseignements confidentiels; veuillez consulter la note 8 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.

Q10. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, pourriez-vous résumer les dispositions du régime à prestations déterminées, des régimes complémentaires, du régime mondial, des régimes d'avantages postérieurs à la retraite, des régimes d'indemnités de départ et des régimes de prestations de congé de maladie? Pourriez-vous aussi fournir un sommaire de tous les avantages liés ou non au régime de retraite offerts aux employés à l'étranger qui ne sont pas couverts par les régimes susmentionnés?

Réponse: Veuillez consulter la note 8 du rapport annuel dont le lien figure plus haut.

Q11. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, pourriez-vous fournir un livret du participant pour le régime à cotisations déterminées et le REER, ou des renseignements sur la taille du fonds, la formule de cotisation, les portefeuilles d'investissements et l'actuel responsable de la tenue des registres?

Réponse : Veuillez consulter l'annexe 7.

Q12. En ce qui a trait aux articles C.3 et C.4, quelle est la composition de l'actif cible du régime à prestations déterminées?

<u>Réponse</u>: Les placements à prestations déterminées sont tous dans des fonds à faible risque comme les fonds négociés en bourse, les obligations et les certificats de placement garanti.

Q13. À l'alinéa C.4.1. c), on demande à l'entrepreneur de préparer trois (3) versions sommaires et une version définitive détaillée du rapport de suivi des placements du régime à prestations déterminées. Veuillez préciser si DC souhaite obtenir quatre (4) rapports de suivi des placements trimestriels par année.

 $\underline{\text{R\'eponse}}$ : Actuellement, DC ne reçoit ce document qu'une fois par an, et seulement pour le régime à cotisations déterminées.